

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Demande d'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques - « ANETT » - Approbation**

Madame Juban, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) est une association loi 1901, qui regroupe l'ensemble des communes à vocation touristique, des communes touristiques et des stations classées.

Comptant aujourd'hui près de 1 100 membres, l'Association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Comprenant 47 maires parlementaires, elle veille en liaison avec le Gouvernement, au maintien de la capacité d'action des budgets des communes touristiques.

Par un courrier en date du 17 novembre 2016, l'ANETT informait la Ville de Dijon que cette dernière allait perdre son classement en « station Tourisme classée » au 1er janvier 2018.

Dans le cadre de la stratégie de valorisation et de développement touristique que la Communauté Urbaine et la Ville de Dijon mènent depuis plusieurs années (labellisation "Dijon ville d'art et d'histoire", inscription des Climats de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO...) et au regard des actions récentes initiées par le Grand Dijon (création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme du Grand Dijon » au 1er janvier 2017), il semble déterminant pour la commune de pouvoir continuer à bénéficier de cette reconnaissance pour que son importance touristique puisse continuer à être pleinement reconnue.

En effet, avec une capacité d'hébergement diversifiée, des animations tout au long de l'année, et des projets de grande envergure tels que la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV) ou encore la rénovation du Musée des Beaux-Arts, la commune de Dijon répond parfaitement au critère de labellisation « station Tourisme classée ».

Ayant pour objet d'aider les communes et les soutenir à toutes les étapes de la procédure de leur classement, la Ville de Dijon souhaiterait pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de l'ANETT, en contrepartie d'une adhésion annuelle pour un montant de 3 110 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques, pour son expertise et son accompagnement dans la demande de labellisation « station de Tourisme classée » au bénéfice de la Ville de Dijon, pour un montant annuel de 3 110 € TTC.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**